



EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/01/2024
Reçu en préfecture le 13/01/2024
Publié le 15 JAN. 2024
ID : 041-214100109-20240111-2024_02-DE

Séance du 11 Janvier 2024

Date de la convocation
04/01/2024

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de janvier à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent excusé : M. TYTGAT Loïc

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2024-02 souscription du prêt relais pour la maison de santé

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Mme le Maire informe qu'il convient de procéder à la souscription d'un prêt relais pour le projet de construction de la maison de santé. Ce prêt est lié aux subventions que la commune va se voir attribuer pour ce projet et il sera remboursé dès que les subventions seront versées à la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération 2023-34 du 8 juin 2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle multisite Barillet

- . Le crédit total de ce projet est de : 600 000 € HT soit 720 000 € TTC
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 400 000 €
- . L'autofinancement est de : 200 000 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 400 000 Euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 1 abstention et 12 voix pour :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000 euros. Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Article 3 : d'autoriser le maire à contracter auprès du crédit Agricole un prêt de 400.000 Euros d'une durée 2 ans, au taux fixe de 4.16 % avec des échéances constantes trimestrielles.

Frais de dossier de 200,00 €.

Envoyé en préfecture le 13/01/2024

Reçu en préfecture le 13/01/2024

Reiser
Levrault

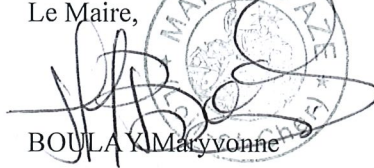
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire signera le contrat de prêt et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat.

Article 6 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,


BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance


MOTTIER Catherine